



APE de l'école **Pierre PUEL**
des **Costes rouges**

Règlement intérieur du vide grenier

Sommaire

Article 1 : Inscriptions	3
Article 2 : Attribution des emplacements	3
Article 3 : Installation des exposants	3
Article 4 : Nature des objets mis en vente	3
Article 5 : Produits interdits à la vente et activités interdites	3
Article 6 : Alimentation et boissons	4
Article 7 : Respect du domaine public et des riverains	4
Article 8 : Recours	4
Article 9 : Responsabilité	4
Article 10 : Formalités administratives légales	4
Article 11 : Contrôle de la manifestation	4
Article 12 : Conditions de participation	4
Références légales	5
Bulletin d'acceptation	6

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur la Commune d' Onet-le-Château. L'inscription et la participation au vide grenier impliquent l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les agents de sécurité de la voie publique sont chargés de contrôler son application. Tout contrevenant s'expose aux amendes prévues par la loi, à l'éviction de la braderie et au refus de toute participation ultérieure.

Article 1 : Inscriptions

Les emplacements attribués mesurent 2 mètres au tarif de 7€ table comprise. - Pour les participants, l'inscription a lieu directement soit à l'école via les bons de réservations soit sur demande par mail (ape.pierrepuel@gmail.com) aux dates et heures communiquées à l'avance par affichage sur la page Facebook de l'association (<https://www.facebook.com/groups/1320518801391090/>) et sur les autres réseaux de communication internet. Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre de l'APE Pierre Puel, au moment de l'inscription (non remboursable). Le dossier doit être **COMPLET**, à défaut l'inscription ne pourra être validée et les emplacements attribués à la personne suivante.

Article 2 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par le Bureau de l'Association, en fonction du nombre d'emplacements demandés (6 emplacements maximum par exposant). Tout dossier doit être complet à savoir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- La photocopie de la pièce d'identité.
- Le chèque à l'ordre de l'APE Pierre Puel.
- Une adresse mail valide ou à défaut une enveloppe timbrée à votre adresse (pour vous envoyer votre numéro d'emplacement attribué et le récépissé de paiement).
- Le règlement intérieur signé.

Article 3 : Installation des exposants

Le vide grenier se déroule entre 9h et 17h. Les stands doivent être installés entre 7h et 9h. Les véhicules sont autorisés à circuler sur le site entre 7h et 9h pour l'installation des stands. Le vide grenier est ouvert au public de 9h à 17h. Les véhicules des exposants doivent être stationnés à l'extérieur du parking du gymnase, et ne pas gêner l'accès au public et aux services de secours. Tout contrevenant s'expose à une verbalisation par les services de police.

Article 4 : Nature des objets mis en vente

Le déballage est limité aux particuliers. L'autorisation qui est accordée ne permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente. En cas de non-respect de cet article, l'exposant sera considéré comme se livrant clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire et s'exposera aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du code du travail pour travail illégal par dissimulation d'activité (deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

Article 5 : Produits interdits à la vente et activités interdites

Pour tous sont interdits à la vente : les armes, les animaux. Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violents ou pouvant choquer la vue des enfants, les

objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre. Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola.....).

Article 6 : Alimentation et boissons

La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite sur le site. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 (six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

Article 7 : Respect du domaine public et des riverains

L'exposant s'engage à ne pas entraver la circulation sur la voie publique ainsi que les accès aux garages et portes des riverains. Tout débordement sera sanctionné par l'éviction du vide grenier. A l'issue du vide grenier, l'emplacement sera rendu propre. Les emballages, poubelles, cartons et objets invendus seront évacués par l'exposant qui devra laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé. Des containers seront placés sur le site du vide grenier.

Article 8 : Recours

Les réclamations sont à faire auprès des membres du Bureau de l'Association se trouvant sur site. Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.

Article 9 : Responsabilité

Chaque participant veille sur les objets qu'il expose. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée en cas de litige entre exposants, entre exposants et acheteurs, ou en cas de vol ou de détérioration.

Article 10 : Formalités administratives légales

Conformément à la réglementation, l'identité des exposants est inscrite sur un registre. A ce titre, chaque personne inscrite sur ce registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Les services de la concurrence (DGCCRF), de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté.

Article 11 : Contrôle de la manifestation

L'Association se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 12 : Conditions de participation

Le vide grenier est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur. L'emplacement ne sera délivré qu'après vérification du justificatif d'inscription. En signant leur bulletin d'inscription et le présent règlement, les participants déclarent adhérer aux clauses de ce règlement.

Références légales

1. Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L.324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.
2. L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information. Les articles 321.1 et suivants prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes de 375.000 € à 750.000 € pour toute situation de recel. L'article L.113.3 du code de la consommation mentionne que tout vendeur de produits doit informer le consommateur sur les prix et les conditions particulières de vente.
3. Dans tous les cas s'applique l'article L.113.3 du code de la consommation en vertu duquel :« Tout vendeur de produits ou tout prestataire de services doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministre chargé de l'Économie, des Finances et de l'Industrie... »

Bulletin d'acceptation

Je soussigné, _____,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier organisé
par l'APE Pierre Puel le Dimanche 07 Décembre 2025 et m'engage à respecter
le présent règlement dans sa totalité.

Fait à

Le

Signature :



APE de l'école Pierre PUEL
des Costes rouges

VIDE GRENIER DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Cette année, l'APE organise un vide grenier. Cette manifestation aura lieu le dimanche 07 décembre 2025 au gymnase des Albatros de 9h à 17h.

Vous avez souhaité réserver un ou plusieurs emplacements. Pour valider votre pré-inscription, vous devez remplir le bulletin ci-dessous et nous le retourner avec les pièces suivantes :

- Le bulletin d'acceptation du règlement intérieur ci-joint
- **La photocopie d'une pièce d'identité (vous pouvez réserver plusieurs emplacements pour vous et vos amis ou famille, dans ce cas, vous devez obligatoirement fournir la copie d'une pièce d'identité pour chacun des exposants, en cas de contrôle, les organisateurs sont dans l'obligation de justifier des identités de chacun des exposants)**
- Le règlement par chèque au nom de l'APE ou en espèce dans une enveloppe fermée sur laquelle vous inscrirez le nom de l'exposant.

Ces documents sont à transmettre à l'adresse suivante : APE PIERRE PUEL rue des loriots ONET LE CHATEAU . **ATTENTION une boîte aux lettres spéciale APE est installée devant l'école rue des Loriots.** Tout dossier d'inscription doit être complet (**inscription non valide si dossier incomplet**).



***Nous proposerons un repas sur place
pour ceux qui le souhaitent !***

Bulletin d'inscription au vide grenier de l'APE Pierre Puel

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse e-mail : _____ (obligatoire pour recevoir la confirmation de votre inscription, l'attribution du/des emplacement(s) et les informations -concernant les modalités d'accueils le jour du vide grenier).

N° de tel (portable de préférence) : _____

Prestation	Prix	Nombre	Total
Emplacement + Table	7,00 €		
Total			

Je joins le règlement de : €

- par chèque à l'ordre de l'APE Pierre Puel (merci d'indiquer au dos du chèque le nom de l'exposant si différent de celui sur le chéquier)
- En espèce (dans une enveloppe fermée avec le nom figurant sur le bulletin d'inscription)